

Souscription d'un Compte corporatif

Document mis à jour le 7 février 2019

N° DU COMPTE SOUSCRIT : _____

_____ (N° D'ENTREPRISE : _____), ci-après appelée l'Abonné, souscrit, par la présente, raison sociale
un Compte corporatif de Communauto inc. aux conditions énumérées ci-dessous :

1. DROITS D'ADHÉSION

- 1.1 L'Abonné doit verser à Communauto des droits d'adhésion de mille dollars (1000 \$); ce montant est payable en un seul versement au moment de la souscription dudit Compte.
- Après la durée minimale de souscription du Compte corporatif prévue au paragraphe 2.1, Communauto se réserve le droit de modifier le montant des droits d'adhésion exigible d'un Abonné, en lui transmettant un avis écrit à cet effet;
- Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto concernant le montant des droits d'adhésion exigible pour avoir accès au service de partage de véhicules, le Compte corporatif sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.
- 1.2 L'Abonné consent à ce que le plein montant de ses droits d'adhésion soit utilisé par Communauto dans le cadre de ses activités et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, pour le financement et l'achat de nouveaux véhicules.
- 1.3 Aucun intérêt n'est calculé ni versé sur les droits d'adhésion.
- 1.4 En cas de résiliation du Compte corporatif, les droits d'adhésion sont remboursés à l'Abonné, sous réserve toutefois de la compensation pouvant s'opérer entre les parties relativement à toute somme due par l'Abonné à Communauto, en vertu du Contrat ou du Règlement;
- Dans l'éventualité où les droits d'adhésion ne suffiraient pas à acquitter la dette de l'Abonné envers Communauto, cette dernière se réserve dès à présent tous ses droits et recours afin d'en récupérer le plein montant.
- 1.5 Le remboursement des droits d'adhésion, le cas échéant, est, de plus, assujéti aux conditions d'attribution de créances suivantes:
- 1.5.1 le remboursement est effectué en un seul versement au jour de la fermeture du Compte corporatif, sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison de ce fait, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance;
- 1.5.2 s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison du remboursement, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance, le remboursement des droits d'adhésion se fait alors selon les priorités suivantes et selon l'ordre chronologique des demandes, à l'intérieur de chaque priorité:
- (a) résiliation en vertu de l'article 1.1;
 - (b) résiliation en vertu du paragraphe 2.2;
 - (c) autres cas de résiliation.

2. DURÉE ET TERMINAISON DU COMPTE CORPORATIF

- 2.1 À moins que le Compte corporatif ne soit résilié pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 3, sa durée minimale est d'un (1) an; après cette période, le Compte reste en vigueur pour une période indéterminée.
- 2.2 Après la durée minimale de souscription du Compte corporatif, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

3. RÉSILIATION

- 3.1 Le Compte corporatif est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de résiliation du Contrat de l'Abonné.
- 3.2 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, au moyen d'un préavis de 5 jours, résilier le Compte corporatif si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.
- 3.3 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Compte corporatif si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, va à l'encontre des intérêts de Communauto.
- 3.4 En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à Communauto les cartes d'Abonné, les clés des coffrets de Communauto, tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir, en regard du Contrat ou du Règlement. De plus, l'Abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à Communauto pour récupérer toute somme due, toute clé des coffrets, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'Abonné en regard du Contrat ou du Règlement.
- 3.5 La terminaison du Compte corporatif, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin au forfait de l'Abonné, sans préavis ni mise en demeure.

SOUSCRIPTION APPROUVÉE le _____ 20____, par